

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2024\_C\_094**

**CONVENTION-CADRE 2024-2025 DE GESTION DE SERVICE « EAUX PLUVIALES URBAINES »  
ENTRE LA CIREST ET SES COMMUNES MEMBRES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT QUATRE JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18/07/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

| Présents  | Représentés | Absents  | Total des votes |
|-----------|-------------|----------|-----------------|
| <b>26</b> | <b>19</b>   | <b>3</b> | <b>45</b>       |

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Dominique PANAMBALOM donne procuration à Madame Cindy SOUCANE, Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN donne procuration à Madame Odile DAMOUR, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Axel BOUCHER, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Elodie PRAUD, Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Madame Jimmye COUPOU, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sylvie PAYET donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL, Madame Valentine SERRANO donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** **Monsieur Patrice BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 974-249740093-20240724-2024\_C\_094-DE

## **AFFAIRE - 2024\_C\_094**

### **CONVENTION-CADRE 2024-2025 DE GESTION DE SERVICE « EAUX PLUVIALES URBAINES » ENTRE LA CIREST ET SES COMMUNES MEMBRES**

---

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement sont devenues des compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020. La compétence assainissement regroupe les services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif.

La gestion des EPU comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales en aires urbaines c'est-à-dire en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette compétence étant un Service Public Administratif (SPA) reste au budget général. La CIREST doit pour exercer la compétence dans un premier temps définir les éléments constitutifs de la gestion des eaux pluviales urbaines. L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude organisationnelle pour le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CIREST en 2019 a mis en évidence le peu d'éléments de connaissance disponibles sur les ouvrages communaux de gestion des eaux pluviales. Il n'est actuellement pas possible aujourd'hui de flécher les ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales et qui feraient partie de cette compétence.

Pour rappel, le transfert de compétence GEPU s'est ainsi opéré dans un contexte particulier :

- Compétence ne faisant pas l'objet d'un budget annexe obligatoire,
- Difficulté à identifier de manière précise un budget dédié à l'exercice de la compétence sur les années antérieures,
- Des situations inégales entre les communes avec des niveaux d'avancement différents sur leurs schémas directeurs,
- Un patrimoine difficile à identifier à cause du lien avec la voirie,
- Des interactions/interférences avec les compétences communales des eaux pluviales non urbaines et voiries (superposition d'affectation).

Dans une optique d'opérationnalité et dans l'attente de la définition précise du périmètre concerné et du patrimoine associé, il s'agit donc de proposer une gestion intégrée provisoire EPU + Voirie + Urbanisme à l'échelle communale au regard de la répartition actuelle des compétences, d'autant plus que système de gestion des EPU ne repose pas seulement sur un patrimoine EPU mis à disposition de la Communauté, mais aussi sur de nombreuses dépendances de voirie.

Par conséquent, la mutualisation des services s'inscrit parfaitement dans la réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre les intercommunalités et les communes.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la possibilité pour les communes de confier par convention la gestion d'un service à une communauté d'agglomération, ou réciproquement.

De plus, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée, par le biais de son article 14, un complément à l'article L.5216-5 du Code Général des collectivités territoriales. Cet article dispose désormais que :

*« I. La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

*[...]*

*8° Eau ;*

*9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-*

*8 ; 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.*

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres. »

Il est proposé d'établir une convention cadre de gestion de service des eaux pluviales entre la CIREST et ses communes membres jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention cadre permettra de déléguer la compétence et définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération sur la commune.

- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la Loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés des communes ;
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;
- **VU** la délibération n°2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de compétences obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- **VU** les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT ;
- **VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

**Considérant,**

- la mission d'étude préalable engagée et démarrée en juin 2024 par la CIREST pour la définition exacte du périmètre de la GEPU et du patrimoine associé sur le territoire de la CIREST.
- la nécessité de maintenir une neutralité financière pour la gestion de cette compétence d'ici l'issue de l'étude préalable au schéma directeur d'eaux pluviales urbaines.
- Dans l'intérêt d'une optimisation de l'organisation des services, qu'il est nécessaire de conclure une convention afin d'avoir les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné dans sa globalité.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour »,  
16 « abstentions »  
1 « contre »**

- **D'APPROUVER** , les termes du projet de convention cadre présent en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer la convention cadre avec ses communes membres
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY